

**Division des Personnels Enseignants et  
 Accompagnants**

Réf. : 2025-02

Affaire suivie par : Gérard MILÉSI

Bureau de Gestion Collective

Affectations, mobilités, promotions

D1D1

☎ : 01.71.14.27.51

Nanterre, le 9 janvier 2025

**Frédéric FULGENCE,**  
**Directeur académique**

**Diffusion :**

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Rectorat	INSPE
	DSDEN	Universités et IUT
	78	Gds. Etab. Sup
	91	CANOPE
<b>A</b>	92	CIEP
	95	CIO
	Circonscriptions	CNED
	78	CREPS
	91	CROUS
<b>A</b>	92	DDCS
	95	78
	Lycées	91
	78	92
	91	95
	92	DRONISEP
	95	INS HEA
	Collèges	INJEP
	78	SIEC
	91	Unités pénitentiaires
<b>A</b>	92	UNSS
	95	Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles	
	78	78
	91	91
<b>A</b>	92	92
	95	95
	Écoles privées	
	Collèges privés	
	Lycées privés	
	MELH	
	LYCEE MILITAIRE	
<b>A</b>	EREA	
<b>A</b>	ERPD	

à

**Mesdames et messieurs les instituteurs  
 et professeurs des écoles**

*s/c*

**Mesdames et messieurs les inspecteurs  
 de l'Éducation nationale**

**Mesdames et messieurs les principaux  
 des collèges comportant une SEGPA**

**Mesdames et messieurs les directeurs  
 d'établissements spécialisés**

**Objet :** Circulaire DSDEN92-DPEA n° 2025-02 relative à la prise en compte des droits à l'avancement pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré en disponibilité - année civile 2024

**Référence :** [Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel](#) ;  
[Décret n°2019-234 du 27 mars 2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique](#) ;  
[Arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'Etat.](#)

**POINTS CLÉS :**

Définition des modalités et du calendrier pour la prise en compte des droits à l'avancement pour les enseignants en disponibilité pour l'année civile 2024

**CALENDRIER :**

Dépôt des dossiers uniquement de façon dématérialisée pour le **31 mai 2025** au plus tard

**CONTACT en cas de difficultés :**

ce.dsden92.promotion-avancement@ac-versailles.fr

**I- La conservation des droits à l'avancement en période de disponibilité**

Lorsqu'un enseignant placé en disponibilité exerce une activité professionnelle, il conserve ses droits à l'avancement d'échelon et de grade.

Ces dispositions sont applicables aux disponibilités et aux renouvellements de disponibilité.

**Attention :** Les agents placés en disponibilité pour élever un enfant n'ont pas besoin de transmettre de documents ni de déposer une demande. Les règles de conservation des droits à l'avancement sont appliquées automatiquement.

La conservation des droits à l'avancement pendant une mise en disponibilité, cumulée avec celle d'un congé parental, est limitée à cinq ans sur l'ensemble de la carrière de l'agent.

**Nature du document :**

Nouveau

Modifié

**Le présent document comporte :**

Circulaire 2 p.

Annexe 0 p.

Total 2 p.

## II- Modalités de prise en compte des droits à l'avancement

### a. Personnels éligibles

Le maintien des droits à l'avancement est accordé aux enseignants en disponibilité dans les cas suivants :

Disponibilité accordée sous réserve des nécessités du service	Etudes ou recherches présentant un intérêt général
	Pour convenances personnelles
	Pour créer ou reprendre une entreprise au sens des articles L. 5141-1, L. 5141-2 et L. 5141-5 du code du travail
Disponibilité de droit accordée sur demande	Elever un enfant âgé de moins de 12 ans ( <u>aucune demande nécessaire</u> ),
	Donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un PACS, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne
	Suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un PACS lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire

**Attention :** Les catégories de disponibilité suivantes ne permettent donc pas de maintien aux droits à l'avancement :

- o Les disponibilités pour exercer les fonctions de membres du Gouvernement, ou un mandat de député de l'Assemblée nationale, de sénateur ou de député du Parlement européen,
- o Les disponibilités pour exercer un mandat d'élu local,
- o Les disponibilités d'office, quel que soit le motif ayant conduit le fonctionnaire à être placé dans cette position.

### b. Conditions du maintien des droits à l'avancement

L'avancement est maintenu, dans la limite de cinq ans, sous certaines conditions et sous réserve de transmission des pièces justificatives suivantes :

Type d'activité	Période à justifier	Conditions pour le maintien des droits à l'avancement	Pièces justificatives à transmettre (*)
Activité salariée	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024	Quotité de travail correspondant à 600 heures par an minimum.	- Intégralité du contrat de travail - L'ensemble des bulletins de salaire de la période
Activité indépendante	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024	Salaire brut annuel permettant de valider quatre trimestres d'assurance vieillesse.	- Un justificatif d'immatriculation - Avis d'imposition ou tout élément comptable certifié
Création d'entreprise	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024	Mise en disponibilité pour création d'entreprise	- Justificatif d'immatriculation

(\*) Tout document en langue étrangère doit être impérativement accompagné d'une copie en langue française établie par un traducteur assermenté.

**Le maintien des droits à l'avancement est acquis au titre de l'année civile 2024. Par conséquent, il convient de transmettre l'ensemble des documents justifiants de service effectués sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.**

### 3. Dépôt des dossiers

Les enseignants souhaitant bénéficier de cette disposition, doivent déposer leur demande, accompagnée de l'intégralité des pièces justificatives, **avant le 31 mai 2025** sur démarches simplifiées via le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/maintien-avancement-annee-2024-dsden92>

Les demandes seront traitées au fur et à mesure de leur réception. Je vous remercie de bien vouloir respecter les délais indiqués ci-dessus.

Signé

Frédéric FULGENCE